



Plan local d'évaluation pour l'année scolaire 2023-2024 (cf. 2021-2022 + précisions EPS + annexe 1)

Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée Nelson Mandela de Pibrac réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale) dans les matières les niveaux qui relèvent du contrôle continu. Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Cadre général

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité non retenue pour la terminale, ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins utilisées pour les matières ne donnant pas lieu à une épreuve finale, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes et engagements

Ce qui est pris en compte pour le contrôle continu du baccalauréat

Le contrôle continu constitue 40% du baccalauréat.

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, transmises aux familles dans les bulletins semestriels, puis renseignées dans le livret scolaire.

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves du lycée sont évalués de manière équitable dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés au sein d'une même discipline ;
- les élèves savent que certaines évaluations peuvent être communes à plusieurs classes ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral, avec des questions ouvertes ou à choix multiples sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors classe, des devoirs surveillés en temps et en conditions contraints, des devoirs en temps libres, en présence ou à distance.... selon les exigences du projet pédagogique élaboré par chaque professeur.
- les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis. L'enseignant est seul juge de la représentativité de la moyenne d'un élève et garant de l'équité d'évaluation entre élèves du même groupe.

- seules les moyennes significatives sont reportées sur le bulletin. Dans le cas où le nombre ou le type de devoirs notés de l'élève ne permet pas une moyenne significative de ses acquis :
 - le cas échéant organisation de devoirs de rattrapage fixés par le professeur
 - certaines heures pourront être banalisées au cours du semestre afin de rattraper des devoirs y compris éventuellement le mercredi après-midi. Les élèves sont alors convoqués par la Direction de l'établissement.
 - cas extrême : épreuve ponctuelle passée sous statut de candidats individuels selon modalités de l'examen du baccalauréat.
- Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale) **en prenant en compte l'assiduité de l'élève tout au long de l'année.**

	évaluation diagnostique	évaluation formative	évaluation sommative
Quels objectifs?	Pour connaître le niveau de maîtrise des compétences, connaissances et capacités des élèves, afin de différencier les parcours d'apprentissage.	Permet à l'élève de voir où se situent ses acquis par rapport aux exigences de réussite de la formation	Pour attester des acquis de l'élève au regard des attendus de l'examen.
Quand ?	mis en place en début de processus (début d'année scolaire ou début de séquence)	Tout au long de l'apprentissage	Mise en place en fin de processus (fin de séquence, fin d'année scolaire)

*** Précisions concernant l'EPS :**

- Un élève est évalué sur 3 Activités physiques et sportives (APS) lors de son année de terminale. Pour pouvoir être évalué en CCF Bac l'élève doit être évalué sur les 3 attendus de fin de lycée (AFL) dans chacune des APS : AFL1 (côté moteur); AFL2 (côté méthodologique); AFL3 (rôle sociaux).
- Si un élève est dispensé en cours de cycle (plusieurs séances de pratique) et le jour du CCF, alors il passera au rattrapage du mois de mai pour valider sa note bac de l'APS concernée.
- Si un élève est inapte total au 3 APS de l'année de terminale, alors il ne pourra pas avoir de note bac. En revanche, il sera évalué sur l'AFL2 et l'AFL3 de chaque APS pour avoir une note qui comptera pour son bulletin et donc parcours sup.

La fraude

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Règlement intérieur

Les situations de fraudes ou de plagiat feront systématiquement l'objet de punition ou de sanction. Toute absence à une situation d'évaluation pourra faire l'objet d'un rattrapage au sein de l'établissement et selon des modalités visant à respecter l'intérêt supérieur de la représentativité de la moyenne de l'élève dans l'enseignement concerné. La recevabilité du motif d'absence ou de retard relève de la compétence du chef d'établissement. Toutes absences ou retards injustifiés ou non recevables pourront être observés comme volontaire et pourront entraîner une punition ou une sanction.

Lorsqu'un professeur suspecte une fraude lors d'une situation d'évaluation, il laisse le candidat poursuivre et consigne les éléments constitutifs de la fraude dans un rapport circonstancié adressé au chef d'établissement. Si la fraude est avérée la copie de l'élève se voit attribuer un zéro. »

Tableau des coefficients par discipline

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales

Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1	16		16	16		16
Enseignement de spécialité 2	16		16	16		16
Grand oral	10		10	14		14
			60			60

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales

Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive	6		6	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40

Tous enseignements obligatoires			100			100
--	--	--	------------	--	--	------------

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle

Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

